

## Fiche n°6 - Contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles

### Description de la mission

Les jeunes en service civique doivent, principalement sur la période de 17h à 22h et le mercredi après-midi, proposer des activités pédagogiques, éducatives et citoyennes originales et complémentaires de celles qui sont habituellement proposées.

Les missions des volontaires seront précisées localement, en fonction des projets et des spécificités des établissements, et choisies parmi les activités suivantes :

- faciliter les liens avec les acteurs externes, qui interviennent en complément des personnels de l'établissement (associations, structures sportives ou culturelles, etc.) ;
- préparer et faciliter les contacts et les rencontres avec les familles ;
- participer aux horaires d'ouverture du centre de documentation et contribuer à la mise à disposition des ressources documentaires pour les internes ;
- aider un interne ou un groupe d'internes à l'apprentissage des leçons et à la réalisation des devoirs, participer à la vie ou à la création d'outils de communication propre à l'internat (site web, publication interne, réseaux sociaux, brochures, etc.) ;
- contribuer au développement de l'engagement associatif des internes en menant des activités originales avec des petits groupes de volontaires ;
- contribuer au développement d'activités artistiques, culturelles et sportives ;
- contribuer au développement des usages pédagogiques du numérique ;
- développer des ateliers de jeux éducatifs.

**En outre, en collège les volontaires pourront participer à « devoirs faits » pour des externes ou demi-pensionnaires en consacrant jusqu'à un tiers de leur activité pour accompagner des petits groupes d'élèves volontaires. Il s'agira de les aider à apprendre une leçon, à faire un exercice, à répondre à une ou des questions... Cette mission sera réalisée avec l'appui d'un enseignant coordonnateur que les volontaires aideront dans sa tâche.**

### Le cadre de la mission

- rencontre avec le chef d'établissement, le tuteur et les acteurs principaux ;
- une lettre de mission peut être envisagée.
- Les volontaires qui interviendront dans le cadre de « devoirs faits » bénéficieront d'une formation spécifique à cette activité.